



## **Protection en cas de brèche sur le littoral de DENNEVILLE Plage.**

L'Association Syndicale de Denneville Plage (ASDP) a été créée en 2014 avec pour objet la « protection et l'aménagement du littoral et des accès à la plage de DENNEVILLE et des propriétés bâties en continuité » (Art 3 des statuts de l'ASDP). Dans un premier temps, l'ASDP a focalisé son action sur une protection de long terme, pour les vingt cinq prochaines années, en faisant étudier les meilleures solutions possibles, et en œuvrant aux premières réalisations de confortement de ces protections.

Mais l'expérience des accidents de protection du littoral montre qu'une prévention efficace des risques passe autant par cette action de mise en place d'une protection de long terme que par une capacité de réaction très rapide à un assaut de la mer susceptible d'ouvrir une brèche dans les protections. L'ASDP, forte de la confiance des Pouvoirs Publics, dispose déjà d'un premier atout pour répondre à un accident de ce type, puisque depuis quatre ans, elle a des autorisations de circulations reconduites tous les six mois pour réparer les dégâts de tempêtes sur nos enrochements.

Le syndicat a donc travaillé sur l'idée de se doter de moyens d'actions plus aboutis pour faire face à un éventuel accident pouvant survenir sur les enrochements et qui menacerait DENNEVILLE Plage :

- un contrat avec une entreprise, contrat exigeant une intervention dans les six heures (c'est-à-dire dès la marée basse suivant les dégâts)
- un stock de 600 tonnes de rochers susceptibles d'être utilisés pour ces travaux d'urgence.

L'ASDP propose donc à ses membres propriétaires de première ligne d'adhérer (s'ils le souhaitent) à un dispositif de réaction à des accidents causés par une tempête et susceptibles de mettre en danger leur habitation. Une adhésion comporte les éléments suivants :

- L'ASDP est autorisée par le propriétaire, sans contact préalable avec lui, à prendre toutes mesures d'urgence indispensables pour remédier aux dégâts intervenus sur son enrochement et mettant en danger sa propriété ou d'autres propriétés. Bien entendu, l'ASDP contactera le propriétaire concerné dans les meilleurs délais pour l'informer de la situation,
- Le propriétaire s'engage à prendre en charge les dépenses correspondantes, à l'exception des rochers du stock de l'ASDP.
- Ces dépenses sont, pour 2019, fixées par les termes suivants :
  - o Transport des blocs du dépôt à la plage et mise en place : 10 € la tonne HT.
  - o Rechargement en sable et mise en place : 5 € le m<sup>3</sup> HT.
  - o Fourniture et mise en place de géotextile 300g/m<sup>2</sup> : 2 € le m<sup>2</sup> HT.
- Dans la limite de ses stocks disponibles, l'ASDP prend à sa charge les blocs de rochers nécessaires à une consolidation de la protection du littoral,
- L'ASDP a, dans le cadre de cette mission, une obligation de moyens, mais bien entendu pas une obligation de résultats face aux aléas naturels par essence imprévisibles dans leurs effets.

**Les propriétaires de première ligne adhérents à l'ASDP qui souhaiteraient adhérer à ce dispositif de protection collective d'urgence de leurs enrochements sont invités à remplir le bordereau en pièce jointe et à le faire parvenir, avant le 25 octobre 2019, au Secrétaire de l'ASDP, Philippe LAFARGUE (adresse postale : 4, rue André Pelca, Denneville / adresse mail : philippe.lafargue@gmail.com )**



## Protection du littoral de DENNEVILLE Plage. Réaction à des dégâts.

Je,

soussigné.....

.., demeurant à

.....(adre

sse à DENNEVILLE), souhaite adhérer au dispositif de réaction à des accidents causés par une

tempête et susceptibles de mettre en danger des habitations de DENNEVILLE Plage (dont la mienne)

proposé par l'Association Syndicale de DENNEVILLE PLAGE (ASDP). Ce dispositif est fondé sur les

éléments suivants :

- L'ASDP est autorisée par le propriétaire, sans contact préalable avec lui, à prendre toutes mesures indispensables d'urgence pour remédier aux dégâts intervenus à son enrochement et mettant en danger sa propriété ou d'autres. Bien entendu, l'ASDP contactera le propriétaire concerné dans les meilleurs délais pour l'informer de la situation,
- Le propriétaire s'engage à prendre en charge les dépenses correspondantes, à l'exception des rochers du stock de l'ASDP. Ces dépenses sont, pour 2019, fixées par les termes suivants :
  - o Transport des blocs du dépôt à la plage et mise en place : 10 € la tonne HT.
  - o Rechargement en sable et mise en place : 5 € le m<sup>3</sup> HT.
  - o Fourniture et mise en place de géotextile 300g/m<sup>2</sup> : 2 € le m<sup>2</sup> HT.
- Dans la limite de ses stocks disponibles, l'ASDP prend à sa charge les blocs de rochers nécessaires à une consolidation de la protection du littoral,
- L'ASDP a, dans le cadre de cette mission, une obligation de moyens, mais bien entendu pas une obligation de résultats face aux aléas naturels par essence imprévisibles dans leurs effets.

Fait à ..... Le.....